Département de Meurthe et Moselle
Canton du Val de Lorraine Sud
VILLE DE POMPEY

JW **A-2026-060**

Arrêté temporaire du Maire
Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boisson
par l'association MJC-Mosaïque

Le Maire de la commune de Pompey,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 à L.3334-2 et L.3321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1996 modifié le 10 juin 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons de la Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 portant règlementation de police des débits de boissons dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

VU le courrier en date du 2 novembre 2026 formulé par le Président de l'association AFR ATTON;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur PARMENTELAT Alain, président de l'AFR d'ATTON, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au centre socio culturel, 59 Avenue du Général de Gaulle à Pompey, à l'occasion de leur comédie musicale organisée les 7 et 8 novembre 2026, au centre socio culturel.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Le débit de boisson sera soumis aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 26 février 2024.

Article 5 : Monsieur le Maire de POMPEY est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POMPEY,
M. le Responsable de la Brigade Intercommunale de Police Municipale de POMPEY,
Mr. Le Président de l'association AFR ATTON.

POMPEY, **le 2 novembre 2026**

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

VILLE DE POMPEY
MEURTHE-ET-MOSELLE

Destinataires :
. Gendarmerie de Frouard
. Police intercommunale de Pompey
. Association AFR d'ATTON
. Registre communal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié par voie électronique le 3/11/2026
Transmis à la Préfecture le

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)